Niger

Gestion des Forêts Naturelles et approvisionnement Durable en Bois des Villes du Sahel

Projet FONABES

Financé par le Fonds Français pour L'Environnement Mondial et
AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT

PLANS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION SIMPLIFIES DE LA FORET VILLAGEOISE DE BANGO (COMMUNE RURALE DE SAY)

FONABES
GESTION DES FORETS NATURELLES ET APPROVISIONNEMENT DURABLE EN BOIS DES VILLES DU SAHEL

Décembre 2017

SOMMAIRE

I. Fiche signalétique ……. 3

II. Introduction …… 4

III. Objectifs ……. 4

IV. Organisation du parcellaire …….. 5

V. Carte d'occupation des sols ……. 6

VI. Quota d'exploitation …… 7

VII. Données financières de l'aménagement ……. 8

VIII. Directives techniques …… 9

IX. Acteurs de mise en œuvre des plans et leurs rôles …… 11

I. FICHE SIGNALETIQUE DU MARCHE RURAL DE BANGO
(Modèle avec blocs de régénération et de restauration uniquement)

1. **Région de** : Tillaberi
2. **Département de** : Say
3. **Commune Rurale de :** Say
4. **Nom du marché rural :** Bango
5. **Année de création :** 1992 ; Statut à la création : contrôlé
6. **Statut actuel :** MR contrôlé
7. **Zone agro écologique :** Digbari
8. **Accessibilité :** Satisfaisant
9. **Distance de Niamey :**70 km. **Catégorie :** II. **Montant de la taxe/stère** : 315 FCFA.
10. **Optiques d'aménagement et de gestion :** Principe d'une seule série forestière (ou sylvo pastorale) avec un régime de régénération (régénération du peuplement des tiges d'avenir), une restauration des zones dégradées par régénération naturelle assistée à travers la réalisation de semis directs et des travaux de paillage voir scarifiage (quand les moyens sont disponibles)
11. **Essences forestières abondantes :** *Combretum micranthum, Guiera senegalensis ; Piliostigma reticulatum*
12. **Disponibilité bois mort** : inexistant lors de l'inventaire (occasionnellement les chablis en fournissent).
13. **Groupes ethniques dominants** : Peulh, Zarma et Haoussa
14. **Population du marché** : 586 hbts, dont 297 masculins et 289 féminins avec 66 ménages.
15. **Activités principales** : Agriculture, Bûcheronnage, Cueillette, Elevage
16. **Principaux PFNL vendus et essences productrices:** Fruits ou feuilles de *Tapinanthus globiferus, Hyphaene thebaica*
17. **Superficie totale des blocs forestiers (ha)**

Occupations des sols productrices de bois	SUPERFICIE EN HA		
	BLOC 1	**BLOC 2**	**BLOC 3**
Formation à Combretacées de plateau	441	439	448
TOTAL BLOC en ha	**441**	**439**	**448**

18. **Nombre de bûcherons :** 52
19. **Montant vente de bois** (CA/HT/ 9 ans) : **724 000 FCFA (à ne pas encaisser)**
20. **FDL – Village (9 ans) : 142 809 F**
21. **Revenus des bûcherons (9 ans) : 543 000 F**
22. **Organisation du parcellaire Quota/an : 2018-2020 = BLOC 1 avec 120 stères; 2021-2023 = BLOC 2 avec 120 stères; 2024-2026 = BLOC 3 avec 122 stères**
23. **Type de quota : réduit 50% (à titre de rappel pour dégager le niveau très faible du quota annuel possible)**

II. INTRODUCTION

Le Projet «Gestion des Forêts Naturelles et approvisionnement Durable en Bois des Villes du Sahel » (FONABES) de recherche-développement intervient au Niger dans le cadre du Ministère de l'Environnement et de Développent Durable (MEDD) à travers la Direction Générale des Eaux et Forêts. La première année d'exécution du Projet Gestion des Forêts Naturelles et approvisionnement Durable en Bois des Villes du Sahel (FONABES) a commencé par des travaux d'élaboration du Schéma Directeur d'Approvisionnement en Combustibles Domestiques (SDACD) de la ville de Niamey. Ce SDACD a été achevé fin mars 2016 et fut présenté lors d'un atelier présidé par le Directeur Général des Eaux et Forêts (DGEF) le 28 avril 2016. Lors de cet atelier, il a été retenu que les communes de Makalondi, Ouro Gueladio et Say seraient ciblées pour les interventions prévues par le projet au titre des composantes 1b (élaboration des SDA Forestiers Communaux), déclinaison locale du SDA, qui permettent de lancer les actions d'aménagement forestier de chaque commune cible par le développement (réhabilitation) des marchés ruraux, Composante 2, et, en relation avec l'administration forestière, des activités de Contrôle Forestier Décentralisé (CFD), Composante 3, qui permettra, outre le suivi des flux de bois des communes vers la ville, d'actualiser le SDACD de la ville de Niamey et surtout les Schémas Directeurs d'Aménagement Forestier Communaux (SDAFC).

La grille de décision du SDACD de Niamey qui permet de retenir, par commune, l'orientation souhaitable de l'exploitation et la mise en place d'axes stratégiques de développement pour un approvisionnement durable en énergie domestique (incluant les économies potentielles ou la substitution) a été présentée lors de cette réunion. Les discussions et décisions intervenues avec d'importants enjeux, ont fait l'objet de restitutions au niveau des trois communes d'intervention ainsi qu'à Torodi. Suite à l'intérêt démontré par les populations à l'endroit du Projet FONABES (attendu de longue date), des concertations intra et intercommunales ont été organisées.

Les concertations intracommunales ont fait ressortir les enjeux de l'intervention du Projet FONABES quant au fonctionnement des Marché Ruraux et du CFD. Aussi, il a été discuté de la méthodologie d'élaboration des SDAFC fondée sur l'établissement d'un état de la situation socio économique des communes. Ces concertations ont permis le choix des villages d'intervention à partir de critères précis (existence de la ressource, historique de la SLG, accessibilité, existence de groupes techniques de gestion durable (GTGD)). Cela préfigure la composante 2. Les concertations inter-communales visaient à dégager les intérêts communs des communes (Ouro Guéladjo et Say, puis Torodi et Makalondi) quant au CFD. Cela préfigure la composante 3.

Suite à ces concertations intra et intercommunales, les enquêtes trafic et socio-économiques ont été réalisées du 26 juin au 3 juillet 2016 pour l'élaboration des Schémas Directeurs d'Aménagement Forestiers Communaux (SDAFC), Composante 1b sur la base des résultats des enquêtes réalisées. Ces SDAFC sont en cours de finalisation.

La Composante 2a « Elaboration des Plans d'Aménagement et de Gestion Simplifiés (PAGS) et des Plans Simples de Gestion (PAGS/PSG) dans les 10 villages cibles » a d'ores et déjà été lancée depuis le 26 août 2016 suite à l'élaboration de la méthodologie d'évaluation des ressources ligneuses. Il a été d'abord procédé à la délimitation et à la cartographie des terroirs et massifs forestiers ayant permis de réaliser, de décembre 2016 à janvier 2017, les inventaires d'évaluation des stocks des ressources ligneuses villageoises en prévision de la fixation des quotas par marché rural dans les communes rurales de Ouro Guéladjo, Say, et Makalondi.

En relation avec la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF), il a été organisé le 12 avril 2017 une restitution pour la présentation des résultats d'évaluation des stocks des ressources ligneuses villageoises, la fixation des quotas et, la méthodologie détaillée d'élaboration des PAGS / PSG. Cette

étape visait à éclaircir le cheminement à suivre pour achever l'élaboration des 10 PAGS et de s'assurer du processus de leur validation. Au cours de cette restitution, il a restitué le traitement effectué sur la base des données d'inventaires, les calculs des quotas établis à hauteur, selon les terroirs, de 30 à 50% des possibilités calculées.

Ceci est conforme aux dispositions de la Loi 2004-040 qui stipule d'une part en son article 28 que « les forêts domaniales sont gérées par l'administration chargée des forêts ou sous son contrôle, en associant les populations concernées, dans des conditions déterminées par la présente loi et ses textes d'application », et d'autre part en son article 30 que « La gestion des forêts domaniales se fait conformément aux plans d'aménagement forestier élaborés par l'administration chargée des forêts ou sous son contrôle en concertation avec les populations concernées et, le cas échéant, avec les gestionnaires des forêts. Les plans d'aménagement forestier définissent les opérations et mesures à réaliser dans le temps et l'espace afin de tirer des rendements optimums et soutenus de la forêt, sans porter préjudice à sa capacité de régénération et de production à long terme, à son équilibre écologique et à sa diversité biologique. Les plans d'aménagement forestier sont approuvés par arrêté du Ministre chargé des forêts dans le cas des forêts de l'Etat et par l'autorité compétente décentralisée dans le cas des forêts des collectivités territoriales. Les plans d'aménagement forestier sont ensuite intégrés aux schémas d'aménagement foncier prévus par la législation en vigueur.

L'objectif général consiste à élaborer les Plans d'Aménagement et de Gestion Simplifiés (PAGS), ainsi que les Plans Simples de Gestion (PSG) des dix (10) terroirs d'intervention du Projet FONABES dans les Communes rurales d'intervention de Say, Ouro Guéladjo, et Makalondi. Il s'agit donc de promouvoir une gestion durable des ressources forestières, décentralisée vers les communautés locales, pour lutter contre la pauvreté. Il s'agit aussi spécifiquement de :

- conformer le marché rural à la nouvelle réglementation forestière qui ne reconnait plus la forme d'exploitation orientée,
- mettre en place les conditions d'une exploitation rationnelle et durable des ressources forestières,
- créer les conditions d'un bon fonctionnement des Structures Locales de Gestion (SLG)
- améliorer le revenu des villageois et contribuer à l'approvisionnement de l'agglomération de Niamey en bois-énergie,

Le présent document comprend :

- Un volet technique qui définit l'organisation spatiale de l'exploitation de bois énergie, et donne les quotas ainsi que des directives techniques dont la mise en œuvre effective est indispensable au succès de l'aménagement,
- un volet financier qui, partant de la grille de répartition définie par la législation, spécifie les ressources allouées à chaque acteur et à chaque volet dans le cadre de la mise en œuvre des plan,
- un volet institutionnel qui défit les acteurs de mise en œuvre et précise leur responsabilité individuelle.

III. ORGANISATION DU PARCELLAIRE

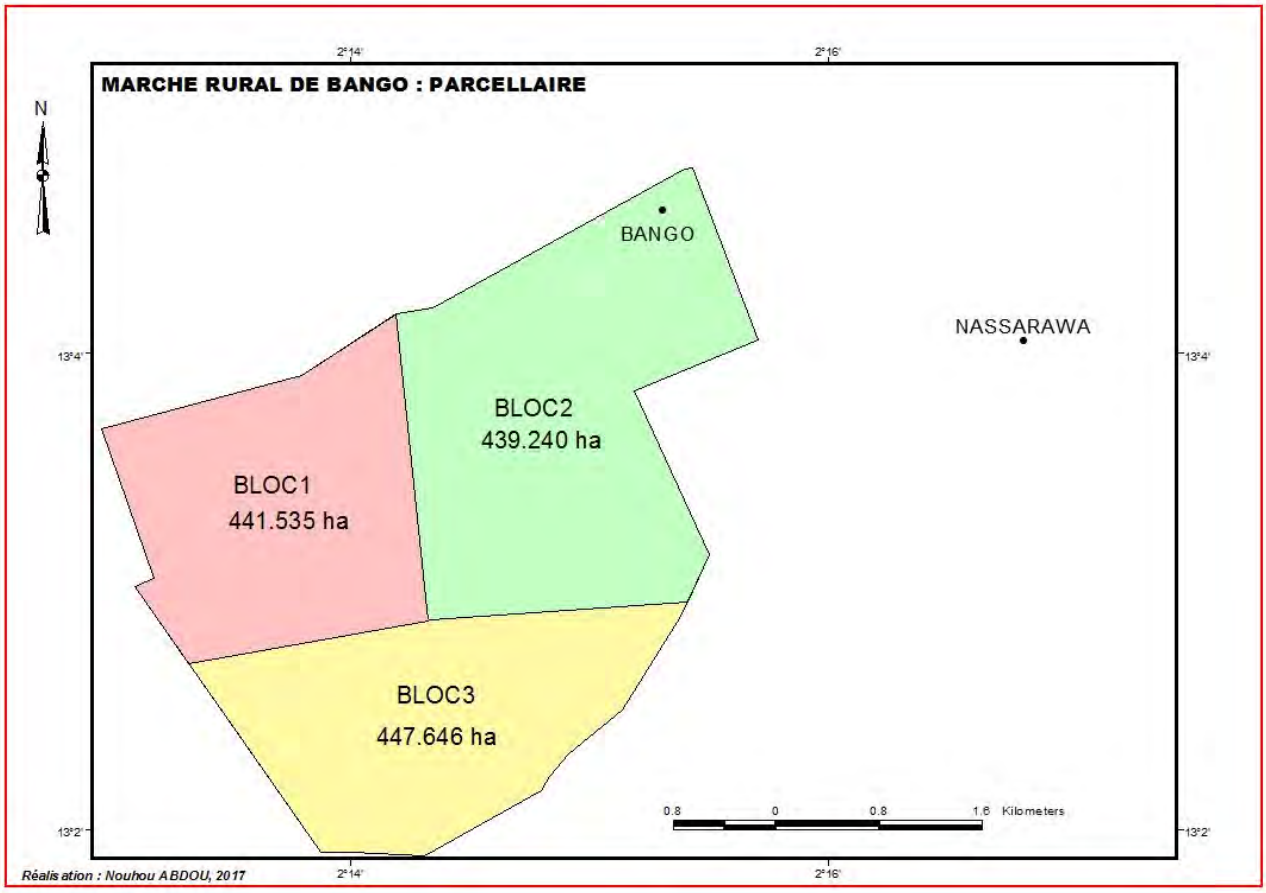

IV. CARTE D'OCCUPATION DES SOLS

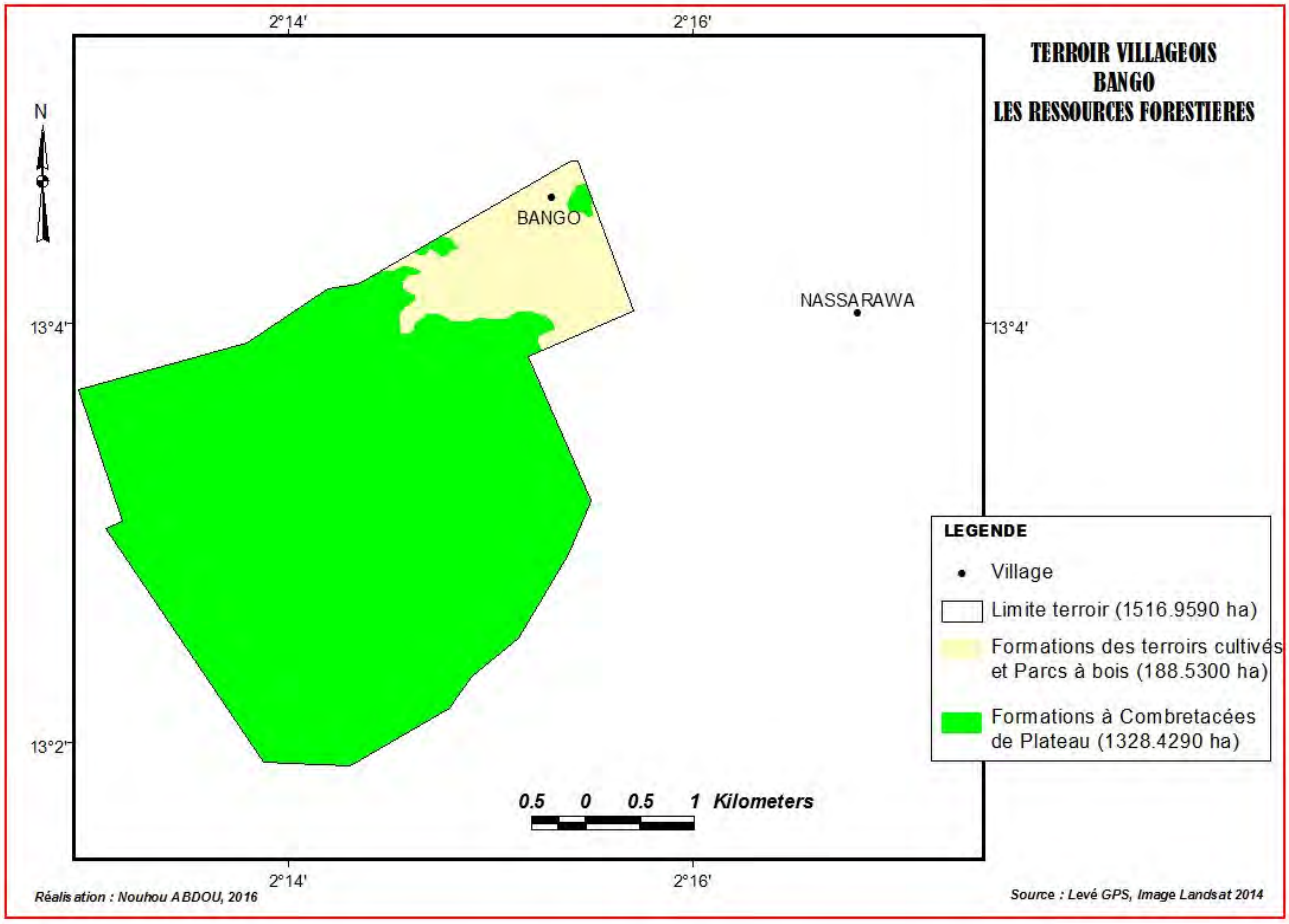

V. QUOTA D'EXPLOITATION

Marché rural de Bango Population = **586**

Catégorie : 2

Volet technique de l'aménagement	Unité	Moyenne /ha	Parcelles			Total
			1 (2018-2020)	2 (2021-2023)	3 (2024-2026)	
Superficie du terroir forestier	ha		**441**	**439**	**448**	**1328**
Formation Plateau (F1)	ha		**441**	**439**	**448**	1328
Formation Glacis (F2)	ha		**0**	**0**	**0**	0
Parc à bois (F3)	ha		**0**	**0**	**0**	0
Ripicole et Bas fonds (F4)	ha		**0**	**0**	**0**	0
Vol BV F1	stère	2	882	878	896	2 656
Vol BV F2	stère	0	0	0	0	0
Vol BV F3	stère	0	0	0	0	0
Vol BV F4	stère	0	0	0	0	0
Vol BM F1	stère	0	0	0	0	0
Vol BM F2	stère	0	0	0	0	0
Vol BM F3	stère	0	0	0	0	0
Vol BM F4	stère	0	0	0	0	0
Volume BV+BM en début de rotation	**stère**		**882**	**878**	**896**	**2 656**
Quota (1) BV	stère	0,091	120	120	122	362
Quota (3) BV	stère	0,000	0	0	0	0
Quota (5) BV	stère	0,000	0	0	0	0
Quota (6) BV	stère	0,000	0	0	0	0
Quota BV	**stère**		120	120	122	362
Quota BM	**stère**		0	0	0	0
Quota BM+BV	**stère**		**120**	**120**	**122**	**362**
Quota annuel BV+BM	**stère**		**120**	**120**	**122**	

VI.DONNEES FINANCIERES DE L'AMENAGEMENT

(le niveau des ressources financières est tellement faible pour imposer la mise en restauration de cette forêt de Bango)

Volet financier de l'aménagement	**Unité**	Moyenne/stère	**1 (2018-2020)**	**2 (2021-2023)**	**3 (2024-2026)**	**Total**
Recettes fiscales/an	F	315 F	37 800 F	37 800 F	38 430 F	**114 030 F**
Recettes fiscales	F	315 F	37 800 F	37 800 F	38 430 F	**114 030 F**
Vente du bois / an (CA/HT)	F	2 000 F	240 000 F	240 000 F	244 000 F	**724 000 F**
Vente de bois (CA/HT)	F	2 000 F	240 000 F	240 000 F	244 000 F	**724 000 F**
FA global (SLG+CT+MB) / an	F	213 F	25 560 F	25 560 F	25 986 F	**77 106 F**
FA global (SLG+CT+MB)	F	213 F	25 560 F	25 560 F	25 986 F	**77 106 F**
Trésor / Compte 30-01	F	32 F	3 840 F	3 840 F	3 904 F	**11 584 F**
FDL - Collectivité	F	76 F	9 120 F	9 120 F	9 272 F	**27 512 F**
FDL - Village	F	395 F	47 340 F	47 340 F	48 129 F	**142 809 F**
Revenus des bûcherons	u	1 500 F	180 000 F	180 000 F	183 000 F	**543 000 F**
Nombre de bûcherons	u	52	pour un revenu mensuel moyen de			**97 F**
Revenus / habitant	Nb Hab	586	81	81	82	**244 F**

VI. DIRECTIVES OPERATIONNELLES ET TECHNIQUES

1. **Les Directives techniques sont énoncées pour la conduite des travaux de restauration et de régénération des faciès de végétation contractée**. Pour cela, il est important de rappeler quatre principes directeurs ci-dessous qui accompagneront l'application des directives proposées dans cet axe :

   - les massifs forestiers, les arbres et les autres ressources non ligneuses doivent être considérés comme des biens économiques ;
   - pour l'aménagement et la gestion rationnelle du reste des ressources sylvo-pastorales, une approche intégrée, écologique et reconnaissant les relations réciproques entre les composantes des systèmes forestiers, doit être adoptée ;
   - l'aménagement et la gestion doivent respecter le "principe de la prudence" ; la charge de la preuve devant incomber aux populations et cadres techniques, qui devront démontrer que leur gestion est écologiquement, économiquement et socialement judicieuse ;
   - la gestion durable de la forêt villageoise de Bango doit être mise en œuvre selon le principe de "responsabilité partagée" entre la population locale, les cadres techniques et l'Etat.

2. **Aucune exploitation ne sera autorisée au cours des 9** ans qui seront consacrés à la régénération et à la restauration des reliques de peuplement. Il faut absolument respecter et conduire les populations des tiges d'avenir dans l'objectif d'améliorer le niveau de production en bois-énergie à la seconde rotation

3. **Les travaux de régénération et de restauration seront exécutés** en tenant compte des considérations suivantes :

   (1) Procéder à la restauration de l'ensemble des glacis d'épandage (brousses mixtes et diffuses) par grattage superficiel du sol et ensemencement direct des plantes fourragères.

   (2) Face à la dégradation des bosquets (brousses diffuses) et le processus d'apport éolien qui ensable certains impluviums, procéder de manière combinée à des grattages superficiels du sol (perpendiculairement aux écoulements) et à des coupes d'assainissement et de rajeunissement pour pallier la sénescence et ou le vieillissement des espèces (Combretum micranthum et Guiera senegalensis).

   (3) Le respect de la typologie des stations écologiques est nécessaire pour mettre en œuvre toutes les directives et modalités de gestion, d'exploitation et de régénération des peuplements (combien, où, qu'est ce qu'il faut couper ?).

   (4) Le cadre géomorphologique de chaque faciès serait un indicateur pour déterminer : la nature des travaux d'amélioration de la structure des sols ; la récupération des espaces nus (par réactivation processus biologiques) ; le choix des types d'ouvrages anti-érosifs et leur pertinence en fonction des stations écologiques et les zones à préserver ayant un rôle fonctionnel :

   -respecter l'harmonie organisationnelle et fonctionnelle des faciès F1 et F2 (en zones nues et zones boisées) qui détermine un bilan hydrique plus favorable ;

   - procéder à une mise à restauration de la majeure partie des zones nues en F3 ;

   - contrôler strictement l'exploitation par fraude de l'espèce Combretum nigricans ;

   - respecter les zones pionnières et les lisières qui amorcent la dynamique de régénération ;

   - limiter l'exploitation fourragère ligneuse et herbacée aux possibilités réelles des massifs en attendant d'augmenter les niveaux de production etc.

4. **Une durée de rotation de 9 ans tenant compte des considérations ci-dessous :**

- dans les conditions expérimentales avec un contrôle efficace de la coupe, Ichaou (2000) indique que 6 ans suffiraient normalement pour reconstituer dans ces faciès de combretacées un peuplement initial prélevé par coupe sélective (en quantité) **;**
- en utilisant les productivités moyennes et les stocks sur pied en bois énergie calculés avec les tarifs de cubage des formations forestières contractées des plateaux de l'ouest nigérien (Ichaou, 2000) et Durrieu et Ichaou (2002) proposent des durées théoriques de rotation variant de 8 à 10 ans ;
- sur la base des productivités ajustées des principaux faciès de combretacées identifiés et de leurs volumes sur pied déterminés par suite des inventaires écologiques, se détermine une durée de rotation effective de 9 à 10 ans ;

Les volumes sur pied exploitables en fin de rotation seront constitués :

- de l'accroissement des tiges d'avenir (qui seront devenues des tiges exploitables) et,
- du volume des reliques de tiges déjà exploitables lors de cette rotation mais qui ont été épargnées et auquel il faut rajouter 9 années d'accroissement.

5. **La régénération et la régénération par blocs triennaux**

- Chaque forêt villageoise sera constituée de 3 blocs distincts appelés blocs triennaux (cf carte de parcellaire);
- la régénération et la régénération l'exploitation d'un bloc dure trois ans. Ce qui équivaut à neuf (9) ans pour les trois blocs (durée de la rotation).

6. **Protéger les espèces productrices des fruits et légumes, celles qui sont rares ou en voie de disparition :**

Les espèces rares, en voie de disparition et/ou celles assurant l'alimentation des humains et des animaux doivent être épargnées de la coupe. On doit veiller à réduire les mauvaises pratiques comme : l'émondage excessif, les prélèvements de racines ou d'écorces, le gaulage des fruits immatures, etc.

7. **Initier des actions d'amélioration du capital ligneux et fourrager tel que :**

- le branchage et le paillage à base des résidus d'exploitation, au niveau de tous les faciès facilitent la remontée biologique en améliorant la percolation ; Les bûcherons sont tenus de respecter ces pratiques au moment de l'exploitation
- Les semis directs des ligneux et herbacées à favoriser dans les lisières, les fronts pionniers, et dans les espaces nus du faciès sur glacis ;
- une régénération axée sur une propagation végétative naturelle (rejets, marcottes et drageons) qui contribue énormément dans l'évolution du taillis dans la zone sahélienne sera préférée aux plantations qui interviendront dans les cas où elles s'imposent ;
- au cas où les moyens le permettent des travaux superficiels de sol (grattage, labours) et/ ou de piégeage des eaux de ruissellement (demi-lune, cordons pierreux, etc….). Ces travaux ne doivent être entrepris que dans les zones où ils ne perturbent pas l'équilibre stationnel ;

8. **Initiation les villageois à la compréhension du rôle joué par les espaces nus dans chacun des faciès de végétation**

Traduire clairement aux acteurs locaux que :

- l'organisation de la végétation contrastée, sa distribution et son évolution seraient une réponse à l'infiltration différentielle de l'eau de ruissellement, d'où une discontinuité de la végétation dans l'espace ;
- le fonctionnement hydrique des formations forestières des trois communes est régi par une quantité annuelle d'eau totale disponible qui dépend en gros de la topographie de la station, de l'existence ou non d'un transfert d'eau par le ruissellement, du captage et de l'infiltration du supplément d'eau venant d'un espace nu voisin.

9. **Instauration d'un suivi écologique simplifié par les villageois : gage d'une durabilité de la gestion forestière locale**

Les acteurs locaux disposent d'un référentiel propre de connaissances en matière d 'écologie qu'il faut valoriser en formalisant un suivi écologique simplifié par les villageois eux – mêmes. Ce suivi devrait fournir progressivement des informations et connaissances permettant aux acteurs engagés dans la gestion forestière :

- de comprendre quels effets peuvent avoir les bonnes ou les mauvaises pratiques de gestion sur la productivité des faciès et sur l'environnement en général ;
- de se persuader de ne pas compromettre l'équilibre fonctionnel des peuplements forestiers, en appliquant que les règles et directives recommandées.

10. **Directives pour la mise en valeur pastorale :**

Sur la base des constats suivants :

- une réduction sensible de la population des ligneux fourragers (Commiphora africana, Boscia salicifolia) est constatée dans certains des terroirs forestiers ;
- la pratique d'un élevage nomade extensif et sédentaire toute l'année a laissé des traces d'émondage sévère de bien de ligneux (Acacia laeta et Acacia seyal) ;
- en fonction des années où le bilan annuel fourrager est perturbé (capacité de charge supérieure au nombre d'UBT normalement recommandé ou faible couverture herbacée), les éleveurs reconnaissent que cette pratique d'émondage tend à s'accentuer ;
- Les parcelles coupées, devraient bénéficier d'une mise en défens pour réduire la dent de bétail et accélérer la régénération des sujets

Il s'impose alors aux nouvelles SLG de prendre des mesures d'amélioration, de conservation et même de restauration de la quantité et de la qualité fourragère :

- en concertation avec les éleveurs, la SLG évaluera le tapis herbacé existant ou pouvant se régénérer artificiellement dans les stations écologiques pour en sortir la liste d'espèces herbacées fourragères à ensemencer par semis direct. Des espèces herbacées comme Cymbopogon harpigiu, Andropogon gayanus, Cucumus sps peuvent servir à renforcer bien des stations écologiques tout en procurant des productions de feuilles, de chaume et de fruits utiles aux hommes et aux animaux ;
- compte tenu de la vocation multi-usage des formations forestières (forêt, réserve foncière, agriculture, élevage etc.), les modalités d'exploitation de la production fourragère ligneuse seront à déterminer en concertation inter-MR et en présence des exploitants (agriculteurs et éleveurs). Des mesures disciplinaires pourraient être arrêtées pendant ces concertations ;
- la pratique d'ébranchage tendant à dépouiller systématiquement la quasi-totalité du houppier des essences fourragères, est nocive pour la suivie de ces espèces. La SLG doit déterminer consensuellement des mesures techniques locales d'accès aux ressources fourragères aériennes ;
- sensibiliser les éleveurs sur l'inconvénient des coupes inachevées : Certains éleveurs prennent l'habitude de procéder à la coupe partielle d'un sujet ou d'une branche, qu'ils laissent pendant. Ceci affecte la circulation de la sève et peut entraîner la mort de l'arbre ;

- la nécessité d'une mobilisation des éleveurs à l'échelle inter – terroir forestier en cours de gestion : un parcours mal conduit ou avec des étêtages sévères et sans discernement des ligneux fourragers peut entraîner localement la raréfaction de certains des ligneux ou des plantes annuelles sur bien des parties de la forêt villageoise. Il s'impose alors d'instaurer une mobilité effective des éleveurs entre les forêts villageoises sous le contrôle des membres des SLG en concertation avec des maîtres de pâturages et des associations d'éleveurs ;
- toute règle de gestion des parcours retenue doit faire l'objet d'une large sensibilisation auprès des transhumants ; leurs représentants proches (les Garso) peuvent être mis à contribution dans la sensibilisation ;
- les pistes conduisant aux points d'eau et les axes de transhumances doivent être matérialisés sur la carte de l'aménagement global des massifs forestiers.

11. **Agriculture :**

Une des particularités des trois communes est le manque de clarté dans l'appropriation foncière des terroirs villageois.
Les enjeux fonciers, très importants, sont liés : à une forte augmentation de la population qui accroît les besoins en terre de culture ; 90% des villages connaissent une forte voir une très forte augmentation de la population. Les besoins nouveaux en terre sont compensés par la réduction de la durée de jachère et les défrichements au détriment des zones forestières réduites. Des conflits territoriaux autour des limites territoriales des zones d'exploitation sont constatés dans la zone :

- ces dynamiques doivent être solutionnées à travers les commissions foncières (cofocom et cofob) qui contribueront à les prévenir voire les atténuer ;
- le plan d'appui identifiant leurs besoins en formation, animation, encadrement, support doit être exécuté grâce au concours des partenaires d'appui.

12. **La SLG qui est l'échelon opérationnel de la gouvernance du marché rural** doit être mise devant ses responsabilités face aux mesures ci-dessus et à l'avenir de la forêt qu'il faut absolument régénérer et restaurer

13. ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE DES PLANS ET LEURS ROLES

Acteurs	Rôles
Population (agriculteurs, éleveurs, bucherons, femmes, jeunes…)	✓ choisir les dirigeants du MR (SLG et fédérations) sur des bases démocratiques, et exercer un contrôle sur elles, ✓ participer aux prises de décision sur toute action de mise en œuvre du plan, ✓ participer physiquement et financièrement aux travaux d'aménagement, ✓ participer au suivi et à l'évaluation du plan gestion.
SLG et fédération	✓ coordonner la mise en œuvre du plan, suivant les directives retenues, ✓ protéger la forêt contre les défrichements, les feux de brousse ou tout abus, ✓ faire respecter les droits d'usages coutumiers des différents groupes d'utilisateurs, ✓ percevoir, répartir et verser les taxes suivant les clés de répartition, ✓ utiliser adéquatement et de façon transparente les FA et FVD, ✓ programmer et restituer périodiquement en AG les activités de mise en œuvre du plan ✓ recruter suivre et évaluer les bûcherons.
Commune et autres autorités administratives (chef de poste, Prefet, gouverneur, Président du Conseil Régional)	✓ reconnaître les SLG et MR, ✓ suivre, encadrer les SLG, dans la mise en œuvre du plan, ✓ sensibiliser les populations et régler les conflits, ✓ appuyer la mobilisation de ressources additionnelles pour le financement des mesures d'accompagnement, ✓ sensibiliser les populations pour le respect des droits d'usages coutumiers.
Administration forestière	✓ mise en œuvre du cadre de planification de la gestion forestière, ✓ vulgariser les textes relatifs à la réglementation forestière, ✓ renforcer les capacités des agents communaux, fédération et SLG, ✓ assurer un suivi technique et administratif à tous les niveaux, ✓ coordonner la mobilisation de ressources additionnelles pour le financement des actions, ✓ assurer le contrôle du contrôle.
Agents de Contrôle Forestier Décentralisé.	✓ encadrer le fonctionnement technique des marchés ruraux, notamment le respect de la mise en œuvre du présent plan de gestion, ✓ encadrer le fonctionnement institutionnel des marchés ruraux par l'animation des structures : promotion de la bonne gouvernance des marchés ruraux, ✓ encadrer le fonctionnement fiscal des marchés ruraux, ✓ encadrer le fonctionnement commercial des marchés ruraux.
ANEB	✓ respecter la réglementation, et les directives figurant dans le plan, ✓ écouler prioritairement la production de bois issue des forêts aménagées, ✓ approvisionner les villes en bois de feu,
Projet et ONG	✓ informer, éduquer, animer et sensibiliser les populations, ✓ renforcer les capacités organisationnelles, techniques et financières, ✓ appuyer l'apprentissage de la bonne gouvernance et de la démocratie à la base,
Partenaires financiers	✓ apporter le soutien financier.